

# **ARTEA**

Société Anonyme

55 avenue Marceau

75116 Paris

---

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes,  
désigné organisme tiers indépendant, sur les  
informations sociales, environnementales et  
sociétales consolidées figurant dans le rapport de  
gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

---

## ARTEA

Société Anonyme  
55 avenue Marceau  
75116 Paris

---

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ARTEA SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, présentées conformément à la note méthodologique utilisée par la société, (ci-après le « Référentiel ») figurant dans le rapport de gestion.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

---

<sup>1</sup> dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre mai et juin 2015 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

### **1. Attestation de présence des Informations RSE**

#### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites qui accompagnent les Informations RSE du rapport de gestion.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## *Conclusion*

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, notamment en ce qui concerne les informations quantitatives environnementales limitées au siège, nous attestons la présence des Informations RSE, à l'exception des informations suivantes qui ne sont pas présentées et ne sont pas assorties des explications requises :

- la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- l'utilisation des sols ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- les actions de partenariat ou de mécénat ;
- l'importance de la sous-traitance ;
- les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs ;
- les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> nous avons, au niveau de la société, consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), mis en œuvre des procédures

---

<sup>3</sup> Informations sociales quantitatives : nombre de licenciements, nombre total de jours d'absence, taux d'absentéisme

Informations environnementales quantitatives : production d'électricité 100% renouvelable, émissions de GES liées à la consommation de fioul, émissions de GES liées à la consommation d'électricité

Informations qualitatives : Rémunération variable reposant sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, audit ISO 26000 du siège, certification HQE de deux immeubles à Aix-en-Provence, Charte de chantier faibles nuisances, article dédié à la lutte contre le travail clandestin ajouté dans le marché des travaux, validation par un comité d'engagement de tous les projets à l'acquisition ou à la cession.

analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. Nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les travaux que nous avons réalisés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### ***Conclusion***

Nos travaux menés sur les indicateurs liés à l'absentéisme ont permis d'identifier des sous-évaluations de l'ordre de 11 à 13% sur les données publiées qui n'ont pu être corrigées.

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'autre anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 15 juin 2015

L'un des commissaires aux comptes,

**Deloitte & Associés**



Laurent Halfon  
Associé



Julien Rivals  
Associé, *Sustainability Services*